amU Fondation
Aix Marseille Université

FONDATION AMU /2026/ Décision DEC_VPFAMU_2026/ Don N° 0006
Décision portant approbation de don à la Fondation universitaire Aix Marseille Université

Le Vice-président de la Fondation universitaire Aix - Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-02-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant approbation de constituer la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-03-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à l'adoption des Statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-05-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à la désignation des membres du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/10/18-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence de ladite Fondation,
Vu la délibération n° 2024/10/18-04-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant désignation de M. Romain LAFFONT en tant que Vice-président de ladite Fondation,
Vu la délibération n° 2024/12/04-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de pouvoirs au Président de ladite Fondation,
Vu l'arrêté n° ARR_PFAMU_2025_001 du Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de signature au Vice-président de ladite Fondation,

Considérant la décision d'attribution de don émise en date du 16 octobre 2025 par la Fondation Daniel et Nina Carasso (Fondation abritée par la Fondation de France) au profit d'Aix-Marseille Université,
Considérant que ce don a vocation à financer le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) *Arts et Education*,
Considérant que la Structure Fédérative d'Etudes et de Recherche en Education (SFERE), fédération de recherche (FED 4238) dont Aix-Marseille Université exerce la tutelle scientifique conjointe, en association avec d'autres organismes cotutelles, est partie au GIS précité,
Considérant la convention constitutive dudit GIS, qui établit qu'Aix-Marseille Université en assure la gestion budgétaire et comptable,
Considérant par ailleurs que le don objet de la présente décision est collecté par l'intermédiaire de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Considérant enfin le détail de ce don, tel que décrit ci-après :

IDENTIFICATION DU DONATEUR	**faisant état d'un don d'un montant de**
Fondation Daniel et Nina Carasso (Fondation abritée par la Fondation de France)	10 000 euros
	Montant total : 10 000 euros

DÉCIDE

Article 1 :

Est accepté le don susmentionné, d'un montant total de 10 000 (dix mille) euros collectés par la Fondation universitaire Aix-Marseille Université, aux fins de contribuer au financement du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) *Arts et Education* dont Aix-Marseille Université assure la gestion budgétaire et comptable, au nom et pour le compte de la Structure Fédérative d'Etudes et de Recherche en Education membre du GIS.

Le don sera :

- encaissé sur la ligne budgétaire de la Fondation universitaire amU hébergée sur le budget principal de l'établissement, aux références suivantes :

  Société : 1010

  CF : 9000FHDODF

- mis à disposition de SFERE, structure bénéficiaire, par virement interne vers les lignes budgétaires de ladite structure.

amU Fondation
Aix Marseille Université

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 18 juin 2026

Romain LAFFONT
Vice-Président de la Fondation universitaire amU
Par délégation,
Au nom et pour le compte du Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université



